

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS N°

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. Le **Conseil de Territoire Marseille Provence**, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016,

58, boulevard Charles Livon 13007 MARSEILLE

représenté par son président Monsieur Jean Montagnac habilité à signer la présente convention par délibération n°.../... du Conseil de Territoire en date du

ci-après désignée « **la Métropole** »,

ET,

L'Association « **Le Naturoscope** »,
Sise Cité des associations, boîte 189,
93 La Canebière 13001 MARSEILLE

Représentée par **son co-président**, Monsieur Matthieu CRISPI

ci-après désignée « **NATUROSCOPE** »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de l'information et de la sensibilisation du public, de la protection de l'environnement et de la qualité de la vie, et de l'éducation du public à l'Environnement

Le Contrat de Baie de la métropole Aix-Marseille-Provence 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser l'ensemble du linéaire côtier métropolitain et le bassin versant de l'Huveaune. Ce

contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

- L'information et la sensibilisation du public,
- La protection de l'environnement et de la qualité de la vie,
- L'éducation du public à l'environnement.

Le NATUROSCOPE, en partenariat avec l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), et le CPIE, a proposé une action dans le cadre de la Campagne Inf'Eau'Mer. Cette action a été retenue dans le programme d'actions du Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche Action 1702 (ci-jointe).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2019.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019, et trouvera son terme au plus au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I (CDB mémoire technique) à la présente convention précise :

-Le budget prévisionnel global de l'objectif ou action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

-Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

Conformément à cette annexe, le **coût total prévisionnel de l'action**, objet la présente convention, est d'un montant de **37480 €**.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole est d'un montant de **6000 €, soit 16% du coût total prévisionnel**.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;

- le solde (soit 20%) sera versé sur production du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire qui certifie son affectation à l'action.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de l'association, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'association ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, l'association :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1er janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le :

Pour l'Association « NATUROSCOPE »

Pour le Conseil de Territoire Marseille
Provence

Le Co-Président
Matthieu CRISPI

Le Président,
Jean MONTAGNAC

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Par délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012, la communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'était engagée dans la démarche d'élaboration du Contrat de Baie.

Le Contrat de Baie 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 130 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Dans ce cadre, l'association Naturoscope, en partenariat avec l'Association Initiative et Education de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE), et le CPIE, a proposé une opération intitulée «Campagne Inf'Eau'Mer à destination des usagers des plages et du grand public». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise. Elle est retranscrite dans la Fiche Action 1702 (ci-jointe).

Le Naturoscope est une association à but non lucratif (loi 1901) créée en 1995, qui porte de nombreux projets fondamentaux pour l'information et la sensibilisation du public, la protection de l'environnement et de la qualité de la vie et l'éducation au public à l'environnement.

Le Territoire Marseille Provence envisage de signer une convention de partenariat pour l'année 2019, avec Naturoscope posant le cadre général de la collaboration.

Dans le cadre de la Fiche opération 1702 du Contrat de Baie, visant la sensibilisation des usagers des plages, déployée sous forme de stand itinérant animé par deux intervenants dûment formés, dont le coût total est estimé à 37 480 euros, il est proposé que le Territoire Marseille Provence verse une subvention d'un montant total de 6 000 euros, représentant 20% de l'opération.

En 2017, ladite subvention a été attribuée à Naturoscope dans ce même cadre « Inf'Eau'Mer » par délibération POR 002-852/17/CT.

En 2019, il est proposé de conclure une convention qui définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Territoire Marseille Provence au profit de l'association Naturoscope.



DEMANDE DE SUBVENTION 2019

PROPOSE PAR L'ASSOCIATION LE NATUROSOCPE

inf'eaumer 2019

PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES USAGERS DE LA MER ET DU LITTORAL

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
de Marseille
Provence**

1.	PRESENTATION DU NATUROSOCPE	2
2.	ÉLEMENTS DE CONTEXTE ET DE DIAGNOSTIC.....	6
3.	CONTENU DU PROJET ET METHODOLOGIE D'INTERVENTION	7
4.	PLANNING PREVISIONNEL	11
5.	BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT	12

1. PRESENTATION DU NATUROSCOPE

1.1. Objet social du Naturoscope

Le Naturoscope est une association de type loi 1901 créée en 1995 à Cassis (13). Son objet est d'être un médiateur entre l'homme et la nature suivant 3 axes majeurs :

- **L'information et la sensibilisation du public,**
- **La protection de l'environnement et de la qualité de la vie,**
- **L'éducation du public à l'environnement.**

Nature juridique	ASSOCIATION LOI 1901
Date de création	20 janvier 1995
Bureau	M. AMIC Julien Mme. VILLANOVA Katia M. PANZANI Jean-Louis
Adresse du siège social	Cité des Associations Boite aux lettres 189 93, La Canebière 13001 MARSEILLE
Adresse postale	TEMPO PASTRE 155/157 Avenue de Montredon 13008 MARSEILLE
Téléphone	04-91-75-58-43
E-mail	contact@naturoscope.fr

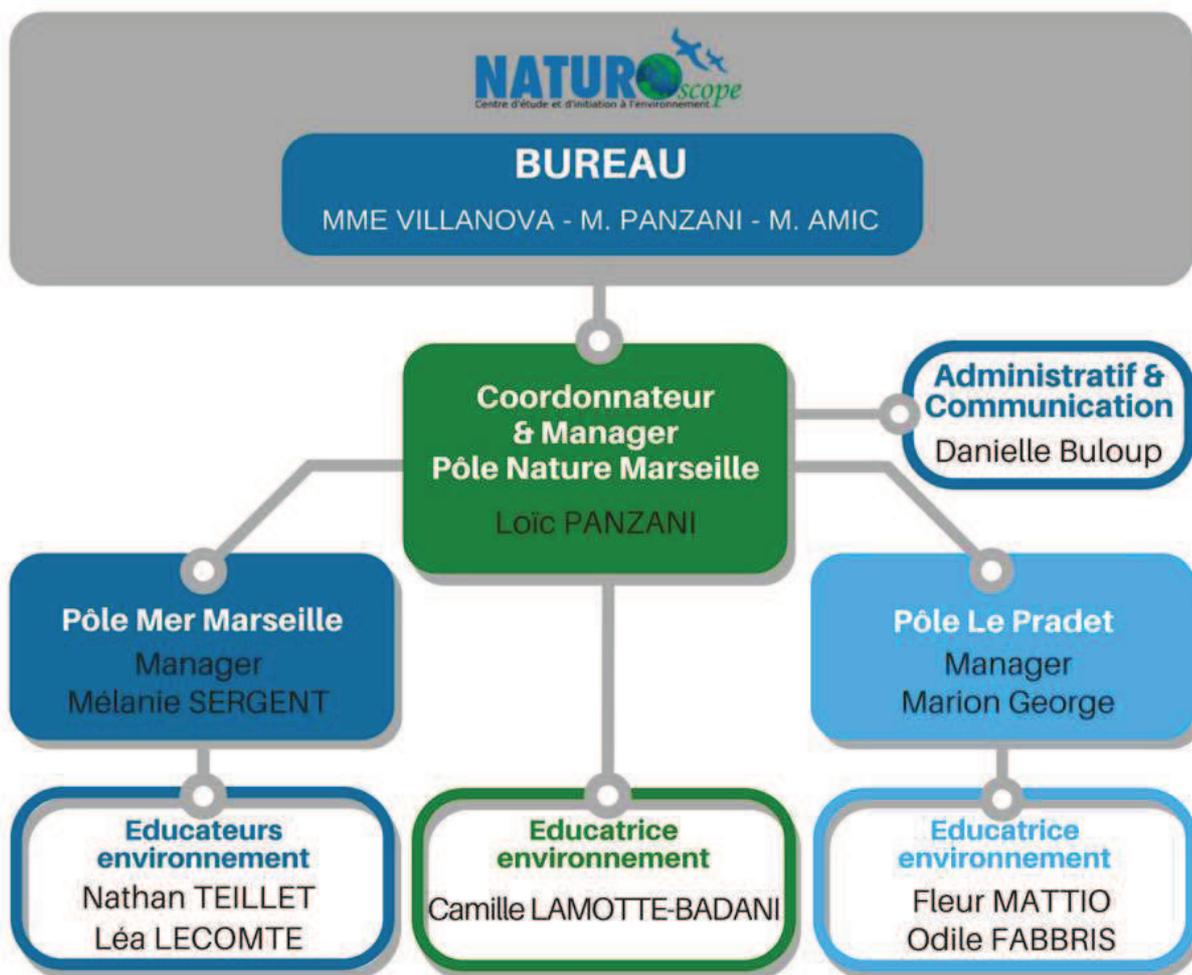
Ses activités concernent **l'animation des sorties à thèmes écologiques** et culturels, **l'accueil et l'information du grand public et des scolaires**, **l'élaboration de supports pédagogiques** adaptés aux interventions dans les structures participantes et sur le terrain, ainsi que l'organisation ou l'animation de **campagnes d'information** sur des thématiques ciblées (Eco gestes Méditerranée, Inf'eau Mer, Eco-attitude, La Tournée du compost, Tous pour l'avenir de l'eau, On se bouge pour le climat...).

Le Naturoscope accompagne les collectivités, entreprises, associations dans des **démarches concertées de développement durable** (compostage, réduction des déchets, biodiversité...).

Il organise en outre des **opérations éco citoyennes** (nettoyages, campagne d'éradication d'espèces envahissantes, aménagements pour la biodiversité...) mobilisant chaque année des dizaines de bénévoles. Le Naturoscope est une structure qui a permis d'insérer des jeunes diplômés dans la vie active grâce à différents dispositifs d'aides à la création d'emplois (emploi-jeunes, CAE). Ces emplois ont été pérennisés par l'augmentation progressive de l'autofinancement et par la recherche de nouvelles activités (conseil, études, écotourisme...). Le Naturoscope est donc un acteur économique, social et environnemental important sur ses zones d'intervention.

1.2. Organigramme

L'équipe du Naturoscope est constituée de salariés permanents de l'association, qualifiés et motivés, ayant de larges connaissances scientifiques et culturelles, des capacités techniques et des expériences diversifiées pour assurer une demande croissante de services et d'animations liés à l'environnement et au développement durable.



Les salariés sont épaulés par des bénévoles qui définissent les grandes orientations, participent à des missions exceptionnelles (opérations éco-citoyennes) et dynamisent la vie associative.

Principes de la gestion du personnel au Naturoscope

- Hiérarchie de compétences.
- Parité homme/femme (y compris aux postes à responsabilités).
- Respect de la convention collective de l'animation socioculturelle.
- Recours minimum à des vacataires.
- Responsabilisation de tous.
- Solidarité entre les équipes.
- Dialogue social (réunion mensuelle direction-délégué du personnel).

1.3. Naturoscope et le développement durable

Le Naturoscope est un ardent défenseur des valeurs du développement durable et fait sa promotion auprès des collectivités, des associations et des entreprises. Notre politique de développement prend donc en compte les trois piliers du développement durable : Economique, Social et Environnemental.

A l'automne 2007, nous avons signé la charte des Nations Unies du Global Compact, nous engageant ainsi à progresser chaque année sur la longue voie du développement durable au sein même de notre structure.

2008 : Embauche des nouveaux salariés permanents en CDI et en respectant la Convention collective de l'animation socio culturelle. Aucun stagiaire ne réalise le travail d'un salarié.

2009 : Gestion des déchets : mise en place du tri sélectif sur tous nos sites.
Objectif sur la parité homme/femme dans l'équipe atteinte.

2010: Consommation: Recherche de fournisseurs et de fournitures éco responsables privilégiant le recyclage et les produits labélisés écologiques.

2011 : Elaboration d'un DUS (document unique de sécurité) pour la prévention des risques auprès des salariés et des usagers du Naturoscope.

2012 : Mise en place de la collecte des toners usagers à des fins de recyclage. Mise en place de chèques cadeaux de fin d'année pour les salariés.

2013 : Mise en place de la mutuelle d'entreprise et de la collecte du papier à recycler par une entreprise d'insertion.

2014 : Mise en place de tickets restaurant pour les employés.

2015 : Mise en place du compostage des bio-déchets du siège administratif et du Pôle Nature.

2016 : Mutualisation des ressources et collaboration sur le Var avec l'association "Mer Nature" pour optimiser les activités et leurs impacts.

2017 : Pérennisation des derniers postes en contrat aidé.

1.4. Les pôles

Le Naturoscope est structuré en trois pôles, le Pôle Nature, le Pôle Mer et le Pôle Var.

1.4.1. Présentation

Le Pôle Nature est né d'une collaboration entre la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements de Marseille et du Naturoscope. Il est hébergé au sein de la Maison de Nature, située à la Campagne Pastré, qui a pour vocation de sensibiliser un large public à l'environnement et au développement durable.

La Maison de la Nature a pris sa place dans le centre d'animation municipal de Pastré et grâce à cette collaboration, cet équipement public est utilisé de manière optimale et fonctionne toute l'année. Cette installation est clôturée et dispose un parc dans lequel nous avons aménagé un jardin méditerranéen, un sous bois de découverte et une mare pédagogique.

Le Pôle Mer est né d'une collaboration entre la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements de Marseille et du Naturoscope. Il est hébergé au sein de la Maison de la Mer, située plage du Prophète, qui a pour vocation d'accueillir des scolaires sur des projets de découverte des particularités et de la fragilité du littoral méditerranéen. La Maison de la Mer a pris sa place dans le centre d'animation municipal du Prophète et grâce à cette collaboration, cet équipement public permet de sensibiliser chaque année des milliers de participants à la biodiversité marine et littorale et à leur fragilité.

Le Pôle Var est né en Janvier 2006 suite au partenariat avec l'association du Pradet Octopussy qui gérait un sentier marin pendant les saisons estivales avec deux salariés vacataires. Le Naturoscope a amené son savoir faire et sa renommée en termes d'éducation à l'environnement afin de pouvoir développer une activité permanente sur ce site. Suite à ce partenariat étroit avec l'association Octopussy, bien implantée sur le territoire, le Naturoscope a récupéré les activités salariées et a développé depuis de nombreuses actions.

1.4.2. Les équipes

Le Pôle Nature est constitué d'une équipe dédiée de 2 personnes. Cette équipe est gérée par Loïc Panzani, coordonnateur du Naturoscope.

Le Pôle Mer est composé d'une équipe dédiée au monde marin de 2 personnes. Cette équipe est gérée par Mélanie Sergent, responsable du pôle Mer.

Le Pôle Var dispose d'une équipe spécifiquement dédiée à ce territoire depuis 7 ans. Marion Georges est aujourd'hui manager du Pôle Var, après 7 ans d'expériences des responsabilités de la Maison de la Mer à Marseille. Il est prévu d'embaucher un autre éducateur et un moniteur de plongée dès le mois de juin 2017.

Tous les salariés sont des éducateurs à l'environnement diplômés et professionnels.

2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DE DIAGNOSTIC

Le Naturoscope est une association de type Loi 1901 fondée en 1995 et dont le but est de sensibiliser le public à la fragilité des écosystèmes provençaux et à la nécessité de les protéger.

Le Naturoscope propose aux collectivités publiques de les accompagner dans la mise en place de leurs politiques publiques environnementales en mettant en place des campagnes de sensibilisation des usagers (scolaires, grand public et professionnels). Ces campagnes se veulent ciblées (problématiques et publics) et ponctuelles. Elles s'inscrivent donc comme outils de la mise en œuvre des politiques publiques territoriales en faveur du développement durable.

Le Naturoscope travaille en partenariat avec de nombreuses collectivités qui ont choisi des associations d'éducation au développement durable pour sensibiliser le public afin de le convertir à l'écocitoyenneté.

Nous comptons parmi nos partenaires publiques:

- L'agence de l'Eau
- La région PACA
- Le conseil général des Bouches du Rhône
- Le conseil général du Var
- La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- La ville de Marseille
- La commune de La Garde
- La commune du Pradet
- Le Parc National de Port Cros
- Le Parc National des Calanques.

Le choix de l'association par rapport à celui d'un bureau d'études ou de recrutements de fonctionnaires a de nombreux avantages pour les collectivités:

- Bonne image des associations loi 1901
- Compétences et adaptabilité des ressources humaines
- Savoir-faire en terme de campagnes d'informations
- Sens de l'Intérêt Général
- Coût des opérations
- Ancrage local et connaissance du terrain et des populations.

Depuis 1999, le Naturoscope et la Ville de Marseille ont noué des liens de collaboration étroits dans les domaines de la protection de l'environnement et de l'information du public quant à la fragilité des sites naturels exceptionnels qui entourent la cité phocéenne.

Aujourd'hui, nous souhaitons élargir notre partenariat à AMPM, les compétences en terme de développement durable (Plan climat énergie, Contrat de baie, Déchets, Eau, Assainissement, ...) étant progressivement transférées à la communauté urbaine.

3. CONTENU DU PROJET ET METHODOLOGIE D'INTERVENTION

3.1. Objectifs

Informier et sensibiliser un large public sur la protection de la mer et de l'environnement par une approche ludique et éducative.

Développer un tourisme plus respectueux de l'environnement.

Informier le public sur les actions menées par la commune en faveur de l'environnement.

Recueillir des informations sur la perception des vacanciers et les résidents concernant l'environnement dans la commune à travers un questionnaire.

Proposer des gestes éco citoyens simples s'inscrivant dans le cadre du Contrat de Baie de MPM

3.2. Public cible

Tous les usagers des plages et du littoral.

3.3. Territoire

Basée sur le territoire du contrat de baie de la Métropole, nous visons principalement les plages surveillées de Marseille, Cassis, La Ciotat et la côte bleue.



3.4. Présentation du projet

Les journées « inf'eau mer » sont nées à Cannes en 2001. D'autres communes, Vallauris Golfe Juan et Théoule-sur-Mer, ont souhaité se joindre à cette démarche en 2002.

En 2005, les journées « inf'eau mer » ont été lancées sur plusieurs plages de Menton à Toulon dans le cadre de la consultation du public sur la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

En 2013, le collectif « inf'eau mer » s'est vu récompensé du 2ème prix des Trophées de la communication dans la catégorie « meilleure action de communication environnementale ».

En 2014, ce sont 11 structures qui ont participé à la campagne en animant des stands sur les plages du littoral PACA et de Corse lors de 119 journées.

Inf'eau mer est une campagne du Réseau Mer PACA.

La campagne a été créée pour répondre à plusieurs problématiques :

- Développement d'un écotourisme de masse
- Sensibiliser un public non captif aux problématiques de la gestion du littoral
- Méconnaissance du milieu littoral et des enjeux de sa gestion

Depuis 2015, la sensibilisation des usagers de la mer et du littoral a pris une nouvelle forme.

Le Naturoscope en partenariat avec la Direction de la Mer de la Ville de Marseille, notamment, opère des actions de sensibilisation directement sur le terrain, au contact des usagers.

Cette sensibilisation peut se faire à terre et en mer via 2 campagnes, la campagne **Inf'eau Mer** et la campagne **Ecogestes Méditerranée**.

Ces deux campagnes font l'objet de fiches action dans le cadre du Contrat de Baie de Marseille.

- Fiche 17_01 : Campagne Ecogestes Méditerranée sur le territoire du Contrat de Baie
- Fiche 17_02 : Campagne Inf'eau Mer à destination des usagers des plages et du grand public

En 2016, le thème de l'année était « les changements climatiques », depuis 2017, l'accent est porté sur l'utilisation du plastique.

3.5. Mode d'action

Stand itinérant sur les plages

Le stand est constitué d'un barnum et d'une table et est tenu par 2 personnes.

Les sites d'intervention sont prédéfinis en partenariat avec les communes concernées.

Les éducateurs à l'environnement tenant les stands peuvent renseigner directement le public qui vient les voir et proposent également des questionnaires qui permettent de mieux appréhender le niveau de connaissance et la perception du public concernant le Contrat de Baie et la Gestion du Littoral.

Le questionnaire est une enquête de terrain qui permet de mieux appréhender le ressenti et les attentes des usagers et donc de travailler sur la mise en place des politiques publiques de

gestion intégrée du littoral. Cet outil peut être réorienté de façon très localisée et permettre aux financeurs d'obtenir des informations qui peuvent leur sembler utiles. Le questionnaire sera donc co-construit avec les financeurs en amont du début de la campagne.

Les questionnaires seront ensuite traités statistiquement et les résultats seront donnés aux collectivités finançant l'opération.

3.6. Moyens matériels et humains

Equipe permanente du Naturoscope et matériel d'animation du Naturoscope Marseille pôle mer et de l'association AIEJE.

Le matériel est fourni par la campagne régionale Inf'eau mer (livrets, goodies, questionnaires...)



3.7. Evaluation

Nombre de journées d'animation : 82
Nombre de journée de coordination/préparation : 34
Public touché : 4 000 personnes



4. PLANNING PREVISIONNEL

Tâches	Avril 19	Mai 19	Juin 19	Juil. 19	Aoû. 19	Sept. 19	Oct. 19	Nov. 19	Déc. 19	Jan. 19	Fev. 19	Mars 19
Concertation												
Préparation des outils pédagogiques												
Conception des supports												
Validation supports												
Co-formation des intervenants aux outils												
Communication/Mobilisation												
Conception des supports de communication												
Diffusion des supports de communication												
Commercialisation/Mobilisation du public												
Animations												
Animations quiz												
Animations ateliers												
Evaluation su programme												
Traitement statistique des données du quiz												
Evaluation du programme												
Bilan												
Rédaction bilans/rapports												
Réunion de restitution												

Exemple tiré du projet déposé à la DRAAF « mieux manger, moins gaspiller » à adapter au projet.

5. BUDGET PREVISIONNEL ET PLAN DE FINANCEMENT

Exemple tiré du projet déposé à la DRAAF « mieux manger, moins gaspiller » à adapter au projet.

Campagne de sensibilisation : « Inf'eau mer »	h-j	Prix unitaire	total
Concertation	4	290 €	1 160 €
Préparation des outils pédagogiques	20	290 €	5 800 €
Création supports pédagogiques	10		2 900 €
Préparation stand	10		2 900 €
Communication	4	350 €	1 400 €
Interventions	82	290 €	23 780 €
Animations Naturo 21 (à 2 animateurs)	42		12 180 €
Animations Aieje 20 (à 2 animateurs)	40		11 600 €
Evaluation du programme			3 600 €
Déplacements			1 500 €
Achats et envoi des questionnaires			2 100 €
Bilan	6	290 €	1 740 €
Réunions de restitution	2		580 €
Rédaction bilans/rapports	4		1 160 €
TOTAL GLOBAL	116		37 480 €

Plan de financement		
METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE	6 000 €	16 %
Ville de Marseille	11 000 €	30 %
Ville de Cassis	1 100 €	3 %
Agence de l'eau RMC	16 990 €	45 %
Autofinancement AIEJE	1 195 €	3 %
Autofinancement Naturo	1 195 €	3 %
Total	37 480 €	100 %

Budget prévisionnel "Campagne Inf'eau Mer 2019"

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 000 €	70 -Ventes (prestations, marchandises,...)	
Prestations de services	1 500 €	Facturation	
Achats matières et fournitures d'équipement	500 €	74 - Subvention d'exploitation	37 480 €
Autres fournitures		Etat	0 €
61 - Services extérieurs	0 €		
Travaux d'entretien et de réparation		Région(s)	
Primes d'assurance		Conseil régional PACA	
Documentation/Etudes/Recherche			
Locations		Départements	
62 - Autres services extérieurs	2 100 €	Département 13 (Eau)	
Honoraires, rémunérations d'interimaires		Département 83	0 €
Publicité - Publications	100 €	Intercommunalités	
Missions et réceptions, déplacements	1 500 €	MAMP	6 000 €
Services bancaires		Commune(s)	
Autres...	500 €	Ville de Marseille	11 000 €
63 - Impôts et taxes	0 €	Ville de Cassis	1 100 €
Impôts et taxes sur rémunération			
64 - Charges de personnel	27 134 €	Agence de services des paiements	0 €
Salaires bruts	19 796 €	Agence de l'eau RMC	16 990 €
Charges sociales	7 152 €	Aides privés	
Autres charges	186 €	Autofinancements	2 390 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0 €
66 - Charges financières		Dont cotisations, dons ou legs	0 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	0 €
68 - Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements	0 €
Sous total 1	31 234 €	Sous total 2	37 480 €
CHARGES INDIRECTES		RESSOURCES INDIRECTES	
Charges fixes de fonctionnement	6 246 €		
Autres			
Total des charges	37 480 €	Total des produits	37 480 €
Emplois des contrib. volontaires en nature	0 €	Contributions volontaires en nature	0 €
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à dispositions gratuite		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	37 480 €	TOTAL	37 480 €

